

Réforme du permis moto en 2020

Vous devez toujours avoir 16 ans pour passer le code pour le permis A1 et 17 ans minimum pour la catégorie A2. Cependant, l'épreuve n'est plus semblable à celle du permis voiture. À partir du 1^{er} mars 2020, l'épreuve théorique deviendra spécifique aux deux-roues et vous devrez passer l'examen même si vous avez réussi l'ETG (Épreuve Théorique Générale) moins de 5 ans avant le passage de l'examen pratique moto.

Période de transition : l'État a prévu une période de transition entre le 1^{er} mars et le 31 août 2020. Concrètement, les candidats d'ores et déjà engagés dans une demande de permis A1 ou A2 et titulaires de l'ETG (depuis moins de 5 ans), ne seront pas contraints de passer l'ETM.

Le nouvel examen du code moto, baptisé ETM pour « Épreuve Théorique Moto », comportera une base inédite de questions axées autour de 9 thèmes :

1. Les dispositions légales en matière de circulation routière ;
2. Le conducteur ;
3. La route ;
4. Les autres usagers de la route ;
5. La réglementation générale ;
6. Les éléments mécaniques liés à la sécurité ;
7. Les équipements de protection et autres éléments de sécurité des véhicules ;
8. Les règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement ;
9. Et enfin, les premiers secours.

L'Épreuve Théorique Moto (examen Code de la route dédié moto)

- **L'inscription à l'ETM**

Tout comme pour passer l'ETG, l'ETM se déroulera dans un centre d'examen agréé tenu par un opérateur privé (SGS, la Poste, ...). L'inscription à l'Épreuve Théorique Moto vous coûtera 30 € TTC.

- **L'examen et les résultats**

Le jour J, vous devrez indiquer si vous souhaitez passer l'ETG ou l'ETM avant le lancement de la série. À l'instar du code auto, l'épreuve moto comportera 40 questions. Pour obtenir l'ETM, vous devrez donner un minimum de 35 bonnes réponses sur les 40 questions posées.

- **La validité de l'ETM**

Une fois décroché, le **Code de la route moto restera valable 5 ans** dans la limite de 5 passages de l'examen pratique (une dispense sera aménagée entre les catégories A1 et A2 uniquement).

L'examen pratique du permis moto catégories A1 et A2

L'épreuve pratique du permis moto comprend toujours deux parties distinctes : un examen « hors circulation » (couramment appelé plateau) et un examen « en circulation ». **Avec la réforme, c'est surtout l'épreuve hors circulation qui va subir des changements notables...**

- **L'épreuve hors circulation**

Période de transition : l'État a prévu une période de transition entre le 1^{er} mars et le 31 août 2020. Concrètement, les candidats au permis moto ayant d'ores et déjà réussi l'épreuve pratique hors circulation avant le 1^{er} mars 2020, ne seront pas contraints de repasser cet examen. Ils pourront directement se présenter à l'épreuve en circulation.

La structure de l'épreuve hors circulation reste inchangée. Comme avant, elle comporte les exercices suivants :

- Le déplacement de la moto sans l'aide du moteur (vous devez débéquiller la moto puis la déplacer en marche avant et arrière).
- La maîtrise de la moto à allure réduite sans passager (pour obtenir A à cette étape chronométrée vous devrez réaliser un temps supérieur ou égal à 16").
- Le freinage (une fois la vitesse minimale de 50 km/h atteinte avec une marge de + ou - 5 km/h pour la catégorie A1, il vous faudra effectuer un freinage pour vous arrêter dans une zone définie et différente selon que la piste est sèche ou humide).
- La maîtrise de la moto à allure réduite avec passager.
- Le slalom et l'évitement (pour la remontée en slalom vous devrez rouler à 40 km/h minimum avec une marge de + ou - 5 km/h pour la catégorie A1, 50 km/h pour aborder l'évitement au retour avec une marge de 5 km/h pour les deux catégories. La grande nouveauté réside dans la prise en compte du gabarit scooter lors de la phase d'évitement).

À compter du 1^{er} mars 2020, l'interrogation orale ainsi que les vérifications sur la moto seront intégrées à l'Épreuve Théorique Moto. En revanche, vous devrez effectuer le parcours hors circulation d'une seule traite en enchaînant tous les exercices. Pas de panique en cas de faux départ ! Vous aurez droit à un second essai.

Au regard de ces ajustements, la durée du plateau devrait passer à 10 minutes par candidat contre 15 aujourd'hui.

- **La nouvelle grille de notation**

Il est toujours plus facile de réussir un examen lorsqu'on connaît précisément les critères d'évaluation ! Voici la future grille de notation qui sera utilisée lors de l'épreuve hors circulation à compter de mars 2020 :

CRITÈRES	NOTATION
Exercice correctement réalisé	A
3 pieds au sol ou 2 pieds au sol si l'exercice de déplacement de la moto sans l'aide du moteur est incorrectement réalisé (hors zones neutralisées)	A
Pied au sol supplémentaire (hors zones neutralisées)	B
Obstacle déplacé ou renversé (hors cônes de l'évitement)	B
Défaut de maîtrise du freinage identifié par une roue décollée et/ou une position inadaptée du candidat	B
Temps compris entre 14 et moins de 16 secondes	B
3 ^{ème} rapport de vitesses non engagé avant le 1 ^{er} cône du slalom ou avant la ligne C6, au freinage ou à l'évitement	B
Temps inférieur à 14 secondes	C
Distance de freinage non respectée	C
Anticipation du freinage	C
Non respect de la vitesse minimum	C
Erreur de parcours	C
Cône d'évitement déplacé ou renversé	C
Sortie de terrain	C
Obstacle non franchi	C
Arrêt hors zone	C
2 B	C
Chute de la machine (sauf lors de l'exercice du déplacement de la moto sans l'aide du moteur)	INTERRUPTION
Notation C au cours du deuxième essai	INTERRUPTION

- **La nouvelle épreuve en circulation**

Si la durée du plateau va être réduite, la partie de l'examen en circulation, elle, va s'étendre au-delà des 30 minutes actuelles.

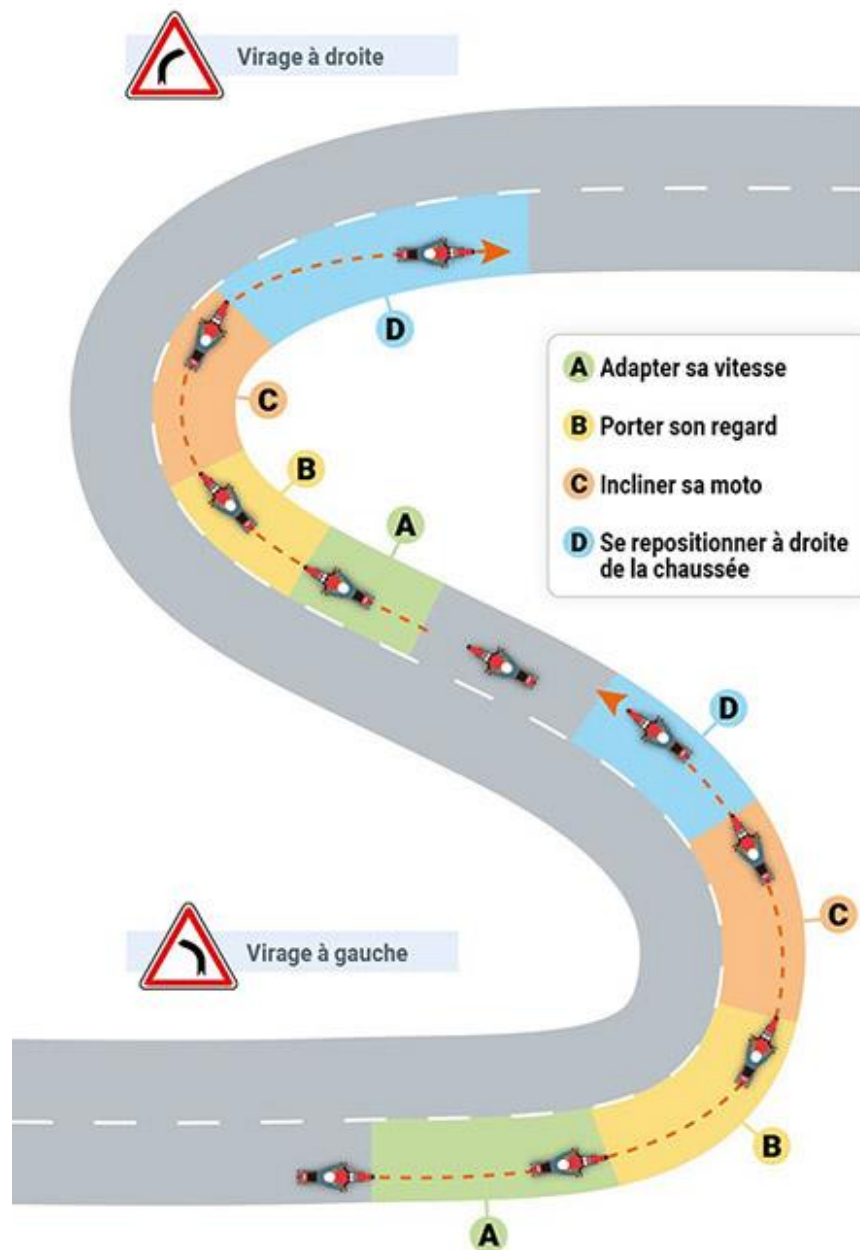
Les critères d'évaluation vont également évoluer. Pour obtenir le permis moto, vous devrez posséder les 4 compétences suivantes en lien avec la trajectoire de sécurité :

1. Savoir se positionner en ligne droite (en agglomération, vous devrez vous placer au centre de la voie de circulation et à droite hors agglomération).
2. Aborder les virages et les courbes en adoptant la trajectoire de sécurité (cf schéma ci-dessous).

3. Maîtriser votre positionnement dans les phases de changement de direction et de franchissement d'intersection (en toute sécurité et dans le respect des règles du Code de la route).
4. Savoir se placer correctement et en toute sécurité lors des phases d'arrêt.

- **La trajectoire de sécurité**

En proposant une approche différente de la conduite, la trajectoire de sécurité a pour objectif de diminuer le nombre de motards tués sur les routes. Elle figure parmi les changements significatifs souhaités par le ministère de l'Intérieur. Comme le montre le schéma ci-dessous, **cette méthode consiste à adapter son allure avant de prendre une courbe, de se positionner à droite ou à gauche selon le sens du virage, de maintenir son allure dans la courbe pour se repositionner normalement en sortie de virage.**



La grille d'évaluation

La grille d'évaluation de l'épreuve en circulation reste la même. Cependant, le nombre de points requis pour obtenir l'examen a été revu à la hausse. À partir du 1^{er} mars 2020, il vous faudra assurer 21 points - contre 17 jusqu'à présent - pour décrocher la carte rose !

Source : Codes Rousseau